

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 30 janvier 2024

PRESENTS :

PROCURATIONS :

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE :

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

M est désigné comme secrétaire de séance.

Informations au Conseil Municipal

01 – Versement du produit des Redevances d’Occupation du Domaine Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale ;

VU les délibérations n° DELIB/2017/11/192-1 à 11, du 27 novembre 2017, par lesquelles le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a instauré des Redevances d’Occupation du domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux secs et humides sur l’ensemble de son territoire ;

VU la délibération n° DELIB/2022/09/160, en date du 12 septembre 2022, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant de

subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DELB/2023/11/277, en date du 27 novembre 2023, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant d'approuver le projet de convention et le versement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence et qu'il y a donc lieu à ce que les communes en perçoivent le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence ;

CONSIDERANT Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine perçoit, en 2023, les RODP de l'ensemble du territoire et qu'une part de ces recettes revient aux communes membres ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de prévoir, par voie de convention, l'organisation des modalités de versement des produits de la RODP 2023 en faveur des communes ;

CONSIDERANT que la convention présentée à la signature pour un versement à la commune d'Estagel pour 2023 la somme de 1884 €.

CONSIDERANT que la convention cessera de plein droit après le versement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux communes du montant total des RODP 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver le projet de convention de versement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023 pour un montant de 1884 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte utile se rapportant à ce dossier

02 – Remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire en 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer une convention ponctuelle entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune d'Estagel pour le remboursement aux communes des frais d'entretien des voiries d'intérêt communautaire par les communes en 2023.

Le Maire donne lecture de ladite convention au Conseil Municipal.

La commune sera remboursée de façon forfaitaire à hauteur de la retenue sur les attributions de compensation effectuée au titre de l'entretien des voies d'intérêt

communautaire pour 2023, pour un montant de 20 709 €.

Le remboursement aura lieu dans les mois suivant la signature de la présente convention par les parties.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER :

- la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune d'Estagel, concernant le remboursement relatif à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire par la commune en 2023, pour un montant de 20 709 €.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

03 – Festival théâtre 2024 : Demande d'aide au Département

Le festival « Jours du Théâtre » aura lieu en 2024. C'est le seul sur le territoire de l'Agly à être consacré au théâtre, il se déroule sur cinq jours au mois d'août 2024. Soucieux de permettre aux habitants des villages de la vallée de l'Agly, ainsi qu'aux visiteurs de profiter pleinement de ce festival d'été.

Pour 2024, le projet restera dans la lignée des années précédentes. Privilégier les spectacles de qualité.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter le Département des PO pour obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière la plus élevée possible auprès du Département des PO.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

04 – Festival théâtre 2024 : Demande d'aide à la Région

Le festival « Jours du Théâtre » aura lieu en 2024. C'est le seul sur le territoire de l'Agly à être consacré au théâtre, il se déroule sur cinq jours au mois d'août 2024. Soucieux de permettre aux habitants des villages de la vallée de l'Agly, ainsi qu'aux visiteurs de profiter pleinement de ce festival d'été.

Pour 2024, le projet restera dans la lignée des années précédentes. Privilégier les spectacles de qualité.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter la Région pour obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière la plus élevée possible auprès de la Région.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

05 – Approbation du projet d'extension de caméras de vidéoprotection – Plan de financement – Demande de subvention

06 – Créations d'un poste d'adjoint administratif territorial 24/35^{ème} et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe TC – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de créer deux postes et d'approuver la modification du tableau des effectifs :

Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Les créations :
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à 24/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe TC

Le Maire propose ainsi le nouveau tableau des effectifs pour la Commune à compter du 1^{er} février 2024 :

FILIERE ADMINISTRATIVE
1 poste d'attaché principal TC
1 poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général de Service TC de 2 000 à 10 000 habitants
1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe TC
2 postes de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TC
3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe TC
1 poste d'adjoint administratif territorial à TC
1 poste d'adjoint administratif territorial 20/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint administratif territorial 24/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE
1 poste d'agent de maîtrise principal TC
1 poste d'agent de maîtrise TC
5 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe TC
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à 30/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TC
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}
5 postes d'adjoint technique territorial TC
FILIERE SOCIAL ET MEDICO SOCIAL
3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ière} classe
FILIERE POLICE MUNICIPALE
1 poste de brigadier-chef principal de police municipale TC
1 poste de gardien brigadier TC
FILIERE ANIMATION / SPORTS
1 poste d'éducateur territorial des APS Principal 1 ^{ière} classe TC
1 poste d'éducateur territorial des APS TC
2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe TC
2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC
1 poste d'adjoint d'animation à 30/35 ^{ème}

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, les créations d'un poste d'adjoint administratif territorial à 24/35^{ème}, et d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe TC

- **Décide d'adopter** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} février 2024.

- **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024

Clôture de la séance à 20h00

Vu pour être affiché le 30 janvier 2024, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Secrétaire,

À Estagel, le 30 janvier 2024
Le Maire,
Roger FERRER